
Nombre de membres**en exercice:** 15**Présents :** 12**Votants:** 15**Séance du mercredi 19 janvier 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 14 janvier 2022, s'est réuni sous la présidence de Jean - Louis VIDAL

Sont présents: Jean - Louis VIDAL, Elie MALBOS, Patrick DELORT, Fabrice GARDILLE, Isabelle MONPEYSSSEN, Aurore MACHEIX, Bruno JUPON, Stéphane POUZET, Cécilia ESCASSUT, Damien BROUSSE, Dalida GONCALVES, Florence MINAND

Représentés: Geneviève CALVET, Jean-Philippe MAGNE, Stéphane JUILLARD

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Cécilia ESCASSUT

Objet: RENOUELEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION DES PECHEURS - DE 2022 0001

Monsieur VIDAL Jean Louis, Maire explique au Conseil Municipal que pour des raisons de trésorerie, il serait souhaitable de verser à l'association des pêcheurs du plan d'eau de CRANDELLES, un acompte de 2500 € sur la subvention communale annuelle et ceci avant le vote du budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- autorise le versement anticipé d'un acompte d'un montant de 2500 € sur cette subvention.

Objet: RESILIATION BAIL LOCATION GERANCE SAS DAME DU LAC - DE 2022 0004

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 6 octobre 2021, Monsieur le Maire a informé les conseillers du choix de Madame Capel de dénoncer le bail de la gérance du Bar des Génévrières (par lettre recommandée en date du 28 septembre 2021). Comme il était prévu, cette cessation doit intervenir à la fin de la 1er année de location, soit le 13 juillet 2022.

Lors de cette séance il a été décidé de rechercher rapidement un nouveau gérant.

Suite aux différentes annonces passées par la commune, nous avons reçu plusieurs candidatures et le choix du Conseil Municipal s'est porté sur Monsieur Yoann Leymarie.

Après accord avec Madame Capel il a été décidé une résiliation amiable du contrat en date du 31 octobre 2021. La signature du nouveau bail est prévue avec Mr Leymarie aura lieu le 11 février 2022 à l'étude de Maître Bretagnol, avenue des Volontaires, 15000 Aurillac.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de cette résiliation anticipée et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Objet: BAIL LOCATION GERANCE BAR DES GENEVRIERES - DE 2022 0006

Suite à la décision de départ anticipé de Mme CAPEL gérante du Bar du Lac des Génévrières (par lettre recommandée en date du 28 septembre 2021), le Conseil Municipal a décidé après étude des différentes candidatures qui lui ont été proposées de retenir Monsieur Yoan Leymarie en tant que nouveau gérant.

Il s'agit d'un fonds de commerce de restaurant (restauration traditionnelle), débit de boissons (licence IV), épicerie, journaux, dépôt de pain, sis à Crandelles (15250) 3 rue du Lac.

Il y a lieu de fixer les loyers à la fois :

- du commerce (150 euros HT pour le fonds et 150 euros HT pour les murs)
- pour le studio : (150 euros)

L'ensemble de la redevance sera indexé chaque année à la date anniversaire du bail.
Le dépôt de garantie est de 1000 euros.

La location gérance est consentie pour une durée de 1 an à compter du 11 février 2022 (appel des loyers à partir du 1er mars 2022). Elle se renouvellera par tacite reconduction par période triennale faute par l'une des parties d'y mettre fin en prévenant l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins trois mois avant la date d'expiration normale de la location.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de lui donner l'autorisation de signer le bail de location gérance du bar restaurant. Cette signature aura lieu le 11 février 2022 à l'étude de Maître Olivier Bretagnol, avenue des Volontaires, 15000 AURILLAC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location gérance avec le gérant, Monsieur Yoann Leymarie, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Objet: SUBVENTION VOYAGE SALON AGRICULTURE - DE 2022 0007

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été reçu une demande de subvention des élèves de 1er et terminale Bac Pro conduite et gestion de l'Entreprise Agricole au lycée Georges Pompidou d'Aurillac pour participer financièrement à leur voyage au salon de l'Agriculture du mois de mars 2022. Il faut préciser qu'un des élèves concernés est un habitant de Crandelles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 50 € pour la participation financière à ce voyage.

Objet: EP SUITE RENFORCEMENT BT A LEYRITZ - DE 2022 0013

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 7960,00 €.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50% du montant H.T. de l'opération soit :

- 1 versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours
- 3°) d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, la somme nécessaire à la réalisation des travaux.

Objet: ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE A LEYRITZ TRANCHE 1 - DE 2022_0014

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 17 500,00 €.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 3 décembre 2020, avec effet au 1er janvier 2021, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant H.T. de l'opération soit :

- 1 versement de 4 375.00 € à la commande des travaux
- 2ème versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours
- 3°) d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, la somme nécessaire à la réalisation des travaux.